

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 28/01/2016)

Indexation de 0,47 % en 01/2016.

Augmentation CCT de + 0,07 Euros en 01/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation prévue dans la CCT est appliquée après l'indexation.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	11.35	11.57	11.75	11.93
II	11.80	12.03	12.21	12.38
III	12.25	12.50	12.69	12.87
IV	12.71	12.96	13.16	13.34
V	13.16	13.42	13.62	13.81
VI	13.61	13.88	14.07	14.30
VII	14.05	14.34	14.56	14.74
VIII	14.52	14.77	15.00	15.22

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.